



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÈS DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-8-8-181

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL POUR LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – CATEGORIES 3 ET 4 AVEC ECOMOBILIER

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-8-8-181

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL POUR LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN – CATEGORIES 3 ET 4 AVEC ECOMOBILIER

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (**matériels de bricolage**) et de 20% pour la catégorie 4 (**produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin**), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

La commission environnement en date du 6 septembre 2022, présidée par Pascal BENOIT, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- de l'autoriser ou son représentant à signer le contrat territorial avec l'éco-organisme Ecomobilier pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin – Catégories 3 et 4.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat territorial avec l'éco-organisme Ecomobilier pour la filière Articles de Bricolage et de Jardin – Catégories 3 et 4.

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR


Olivier RENAUD


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le

24 NOV. 2022

24 NOV. 2022

AR Préfecture

CONTRAT TERRITORIAL POUR LA FILIERE ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN - CATEGORIES 3 ET 4 AVEC ECOMOBILIER

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20221110-202D_8_8_181-DE
Numéro d'acte :	202D_8_8_181
Date de décision :	10/11/2022
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)
Fichier acte :	2022D-8-8-181 CONTRAT TERRITORIAL POUR FILIERE ARTICLES BRICOLAGE ET JARDIN CAT 3 ET 4 AVEC ECOMOBILIER .pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2022D-8-8-181 Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de J ardin -3-.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	24/11/2022 14:40:29
Date de réception de l'AR :	24/11/2022 14:40:53